

DIRECTION
DES
CONTRIBUTIONS DIRECTES
ET DES
ACCISES

L.I.R. No 61

Circulaire du directeur des contributions

L.I.R. No 61 du 23 avril 1976

Objet: Amortissement

1. Durée usuelle d'utilisation des bâtiments industriels

Il est rappelé au Personnel que la durée usuelle d'utilisation des bâtiments industriels (p.ex. dans l'industrie chimique, l'industrie sidérurgique, la construction métallique etc.) peut en règle générale être estimée à 25 années. Ce taux ne peut être dépassé qu'en cas de construction très légère ou d'usure exceptionnelle dans la branche industrielle en cause.

2. Fixation de la première annuité d'amortissement

Lorsque le bien amortissable est acquis ou constitué en cours d'exercice, la première annuité est en principe à fixer au prorata du temps restant à courir jusqu'à la clôture d'exercice. A titre de mesure de simplification les Services toléreront cependant qu'une annuité pleine soit déduite à l'endroit des biens acquis ou constitués au cours de la première moitié de l'exercice et qu'une demi-annuité soit déduite à l'endroit des biens acquis ou constitués au cours de la seconde moitié de l'exercice.

Luxembourg, le 23 avril 1976

Le Directeur des Contributions,

